

**Procès-Verbal**

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le lundi 07 mars 2022 en visio-conférence.

***Sont Présents :***

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BERGOUNIOUX Jean	X	X	
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DEBETANCOURT Didier	X	X	
	FLORES Jean-Louis	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
	TROGER Jacques	X	X	X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE				
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	<b>TOTAUX</b>	<b>21</b> (- pouvoir)	<b>20</b> (- pouvoirs)	<b>17</b> (- pouvoir)

<b>Autres personnes présentes</b>	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint
-----------------------------------	---

**Absents excusés :** Madame Joëlle JEGAT ; Monsieur Olivier PERCHERON.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Madame Sandra AMARAL est élue secrétaire de séance.

## 1. Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2021.

*Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 08 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

## 2. SEASY – Extension de la zone d'activités Ablis Nord – Servitudes

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Ablis Nord II, la société SEBAIL 78, aménageur de cette nouvelle zone a acquis l'ensemble des terrains, y compris communaux nécessaires à l'opération projetée.

Le syndicat est impacté par ce projet pour d'une part, le réseau d'eau potable qui alimente la commune de Prunay-en-Yvelines à partir du château d'eau de Ponthévrard, et d'autre part le réseau d'eaux usées qui relie l'actuelle zone d'activités Ablis Nord à la station d'épuration Ablis – Les Vignes.

Le réseau d'eau potable part au droit de la RN 10 sous le chemin rural qui a fait l'objet d'une cession pour partie, par les communes d'Ablis et Prunay-en-Yvelines à l'aménageur, sur une longueur de 7 mètres.

Le réseau d'eaux usées part également de la RN10 sous le chemin rural et traverse ensuite l'emprise de la future zone pour rejoindre la station d'épuration. Compte tenu du permis de construire qui a été déposé, cette canalisation fera l'objet d'un déplacement en limite du projet afin de ne pas impacter le futur bâtiment.

Un projet d'acte de servitude a été élaboré entre SEBAIL 78 et le syndicat. Il prévoit la mise en place des servitudes des canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur une emprise de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Aucune construction ne pourra être établie sur cet emprise et l'accès devra être assuré pour les opérations d'entretien, réparation ou renouvellement. Cette servitude est consentie à titre gratuit, les frais étant à la charge de l'aménageur.

Il convient donc d'approuver ce projet d'acte et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement les dispositions relatives aux servitudes pour l'établissement de canalisations d'eaux ou d'assainissement ;

**VU** le projet d'acte contenant constitution de servitudes de passage consentie par la société SEBAIL 78 au profit du syndicat ;

**CONSIDERANT** que ces canalisations sont nécessaires et essentielles au service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** l'accord amiable entre les parties conclue par acte authentique en vue de l'établissement des servitudes sur les parcelles concernées ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les termes de l'acte contenant constitution de servitudes de passage consentie par la société SEBAIL 78 au profit du syndicat pour des canalisations d'eau potable et d'eaux usées.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique susvisé et tout document se rapportant à la présente décision.

- Dit que ces servitudes sont consenties à titre gratuit, sans aucune indemnité et que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par l'aménageur SEBAIL 78.

### **3. AEP -Etude du plan d'actions sur l'aire d'alimentation des captages de Corbreuse - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les capacités à agir des collectivités dans leurs actions pour préserver la ressource en eau.

C'est ainsi que les services de l'Etat, appuyés par les Agences de l'Eau, impose l'engagement d'un plan d'actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole sur tous les captages prioritaires définis par le SDAGE, et ce avant la fin 2021.

C'est ainsi que le seasy a lancé une consultation en 2021 pour désigner un bureau d'études en charge de réaliser le diagnostic et d'établir un plan d'actions sur le périmètre d'alimentation de l'aire de captage de Corbreuse (captage prioritaire) et de Saint-Arnoult-en-Yvelines (captages sensibles mais qui devraient devenir prioritaires au SDAGE 2022-2027). L'offre du cabinet SCE a été retenue pour un montant total de 47.850 € HT.

L'Agence de l'Eau et le Département de l'Essonne peuvent apporter leurs concours financiers pour la réalisation de cette étude à hauteur de 80%. Aussi, il convient de solliciter ces deux organismes pour obtenir les subventions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le cahier des charges pour l'étude de définition de plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Corbreuse et St-Arnoult-en-Yvelines et l'offre de la société SCE - Bureau de Paris, sise à Montrouge pour réaliser cette étude ;

**VU** le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la protection de la ressource ;

**CONSIDERANT** la politique du Département de l'Essonne relative à l'eau ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'étude de définition de plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Corbreuse et St-Arnoult-en-Yvelines.

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Essonne (pour le captage de Corbreuse).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relative à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne.

### **4. Questions diverses**

Néant

Fin à 19h30

Les Délégués présents :

*Signatures sur le tableau de pointage en annexe*